

# Grand programme Volont'R

## Déploiement en Occitanie

### Appel à projets 2020

9 mars 2020	Publication et diffusion de l'appel à projets
<b>15 avril 2020</b>	<b>Date limite de réception des dossiers</b>
22 avril 2020	Commission régionale de sélection

La région Occitanie a accueilli 1998 personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) en 2018<sup>1</sup>. L'accueil et l'intégration des réfugiés constituent une obligation réglementaire liée aux engagements internationaux de la France. L'intégration de ces Bénéficiaires de la Protection Internationale revêt un enjeu très spécifique car les réfugiés BPI sont souvent vulnérables car issus de zones de guerres (Afghanistan, Syrie, Lybie...). Malgré ces fragilités, leur volonté d'intégration est soulignée par nombre d'acteurs et de professionnels.

La Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DiaIR) a souhaité accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique. Pour ce faire, la DiaIR a lancé, avec l'Agence du Service Civique, un « grand programme Service Civique » nommé Volont'R. En 2019, ce programme a permis de mobiliser 2 000 jeunes en proposant d'une part à 1 500 jeunes citoyens de 18 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en

---

<sup>1</sup> Source OFPRA 2019

situation de handicap, de s'engager dans une mission de Service Civique en faveur des réfugiés et d'autre part, à 500 jeunes réfugiés de réaliser une mission de service civique adaptée à leur situation, et de faire ainsi l'expérience de la citoyenneté et de l'engagement. Ces missions d'une durée de 6 à 12 mois sont indemnisées à hauteur de 580,62 € par mois, dont 473,04 par l'Etat et 107,58 € par les organismes d'accueil.

Le Service Civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes, l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

Afin de rendre l'engagement citoyen accessible à tous et à ceux maîtrisant peu le français, dont notamment les réfugiés BPI, le programme Volont'R propose des missions de service civique adaptées, tant dans les actions menées que dans l'offre de cours de français langue étrangère.

A compter de 2020, le dispositif Volont'R est déployé au niveau régional, et donne lieu à la publication du présent appel à projets.

## **I. Les objectifs de l'appel à projets régional**

Au titre de l'année 2020, un appel à projets régional est lancé pour susciter des projets destinés à accompagner les réfugiés en missions de Service Civique. Les jeunes réfugiés ont des potentialités et des compétences mais aussi des vulnérabilités particulières (non maîtrise de la langue, absence de lien social, méconnaissance de la société française et de ses codes, difficultés d'accès aux droits...) qu'il convient de prendre en compte, en partenariat avec les acteurs des territoires, dans leur accompagnement en missions de Service Civique. Au-delà de la mission conduite, il est important de les accompagner et de préparer avec eux le projet d'avenir qui prendra la suite de leur mission de service civique.

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans l'intégration des migrants/réfugiés, d'abord pour identifier les personnes intéressées par Volont'R, puis pour formaliser la mission de Service Civique et enfin pour assurer la transition vers la sortie de la mission.

Différentes modalités de recrutement et d'accompagnement des réfugiés en Service Civique pourront être mises en œuvre. Toutefois, des cours de français langue étrangères doivent systématiquement être proposés.

Il est en outre important d'assurer :

- L'identification des personnes intéressées par des missions de Service civique ;

- L'animation de sessions d'information dans les lieux d'hébergement ;
- L'accompagnement des volontaires dans leur mission en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social des personnes réfugiées ;
- L'organisation des sessions de formation civique et citoyenne adaptées à la réalité des personnes réfugiées et des formations aux premiers secours ;
- L'organisation de cours de français langue étrangère hebdomadaires ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant et hébergeant des personnes réfugiées ;
- La communication autour du projet.

Les volontaires peuvent être accueillis pour l'exercice de leur mission, soit par le porteur de projet, soit en intermédiation auprès des partenaires. Ils mènent leurs missions de préférence en binômes avec des jeunes volontaires, en visant la mixité sociale et de genre.

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devra s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'intégration (OFII, préfectures, DDCS/PP, associations hébergeuses, associations partenaires de la réinstallation, etc.) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, missions locales, etc.).

Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage de la langue française existantes sur le territoire.

Les projets devront dans tous les cas, garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires :

- Mettre en place un tutorat adapté au profil de chaque volontaire
- Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne
- Proposer à chaque volontaire un accompagnement au projet d'avenir

Les projets devront en outre garantir le respect des [principes fondamentaux du Service Civique](#).

## II. Organismes éligibles et périmètre de l'action

Sont éligibles les organismes publics ou privés, agréés pour l'accueil des volontaires du Service Civique et dont le siège social est domicilié en région Occitanie ou disposant d'une antenne en Occitanie en 2020.

Les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux et départementaux.

## III. Les critères de recevabilité et de sélection

### 1. Critères de recevabilité administrative

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- respect des objectifs prioritaires précités (cf. I) ;

- projet d'envergure régionale et départementale permettant de constituer des leviers et de fédérer des acteurs sur un territoire de dimension significative ;
- dossier présenté dans son contenu tel que demandé (cf. IV. 1. diagnostic, objectifs, description détaillée du projet, résultats attendus, ...) ;
- demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association ;
- co-financement souhaité représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
- financement sollicité pour une période limitée à 12 mois ;
- respect des délais fixés par l'appel à projets pour la présentation des dossiers complets sous forme électronique. Aucun dossier reçu après la date de clôture de l'appel à projets ne sera instruit ;
- Bilan final ou intermédiaire de l'action soutenue par la DIAIR ou par la DRJSCS en 2019.

## 2. Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par le comité de sélection présidé par la DRJSCS et le SGAR Occitanie, avec la participation des DDCS/PP au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins des organismes d'accueil potentiels et des personnes réfugiées. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable qu'il s'attache à décrire ;
- **L'effet levier** : le projet s'inscrit dans un réseau d'acteurs existant, mobilise les ressources et outils existants ou développe les collaborations et partenariats avec les différents acteurs de l'intégration, du service civique et de l'apprentissage du français ;
- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il met en avant le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...) ;
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- **Proposer et développer une démarche innovante**, modélisable et transférable ;
- **Les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,...). La DRJSCS, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion.

Outre les critères précités, la DRJSCS veillera, sur la base des documents financiers, à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

## IV. Les modalités de l'appel à projets

### 1. Présentation des dossiers

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le dossier Cerfa n°12156#05 : soit sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), soit à partir du lien

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Les porteurs doivent remplir le document Cerfa de manière exhaustive, conformément aux indications de la page 2 du formulaire. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le dossier Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) un diagnostic : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre et démonstration de la capacité du porteur à y répondre ;
- 2) une description détaillée, conformément aux objectifs (I) et aux critères de sélection (III).
- 3) les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ;
- 4) les résultats attendus : le tableau des indicateurs (tableau Excel joint - annexe 1) est à compléter par des objectifs cibles. Le porteur de projet peut présenter, en plus de ceux indiqués, d'autres indicateurs en privilégiant les indicateurs de performance. Si le projet est retenu, ces indicateurs seront joints à la convention ou à l'arrêté attributif de subvention et seront à retourner renseignés au moment du bilan de l'action, accompagnés de l'annexe 1.

## 2. calendrier et modalités d'envoi et de réception des projets

9 mars 2020	Publication et diffusion de l'appel à projets
<b>15 avril 2020</b>	<b>Date limite de réception des dossiers</b>
22 avril 2020	Commission régionale de sélection

Envoi des dossiers par messagerie selon les modalités suivantes :

- Les projets dont le périmètre est départemental ou interdépartemental sont communiqués aux référents départementaux **et** aux référents régionaux ci-dessous.
- Les projets d'envergure régionale sont communiqués aux référents régionaux uniquement.

<b>DDCSPP de l'Ariège</b>		
<a href="mailto:fabien.oriol@ariego.gouv.fr">fabien.oriol@ariego.gouv.fr</a> <a href="mailto:cinthia.clovis@ariego.gouv.fr">cinthia.clovis@ariego.gouv.fr</a>	05 61 02 43 62 05 61 02 43 32	DDCSPP de l'Ariège / Service Politiques sociales / 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09 000 Foix
<b>DDCSPP de l'Aude</b>		
<a href="mailto:florence.fouchard@aude.gouv.fr">florence.fouchard@aude.gouv.fr</a> <a href="mailto:firoze.hafeji@aude.gouv.fr">firoze.hafeji@aude.gouv.fr</a>	04 34 42 90 32 04-34-42-90-31	DDCSPP de l'Aude / Cité administrative – Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne
<b>DDCSPP de l'Aveyron</b>		
<a href="mailto:ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr">ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr</a> Sandrine BOSSE Martine MERLE	05 65 73 52 26 05 65 73 52 27	DDCSPP de l'Aveyron / 9 rue de Bruxelles – BP 3125 / 12031 RODEZ Cedex 9
<b>DDCS du Gard</b>		
<a href="mailto:pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr">pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr</a>	04 30 08 61 70	DDCS du Gard / BP 39081, 1120, route de saint Gilles 30972 NIMES Cedex 9
<b>DDCS de Haute-Garonne</b>		
<a href="mailto:sandrine.paris@haute-garonne.gouv.fr">sandrine.paris@haute-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:claire.maillot@haute-garonne.gouv.fr">claire.maillot@haute-garonne.gouv.fr</a>	Sandrine PARIS 05 34 45 33 49 Claire MAILLOT, Chef de service 05 34 45 38 92	Préfecture de la Haute-Garonne / 1 place Saint Etienne / 31038 Toulouse Cedex 09
<b>DDCSPP du Gers</b>		
<a href="mailto:ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr">ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr</a> Claudine MONTREJEAU Maryse VERONESE	05 81 67 22 26	DDCSPP du Gers / Cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 Auch cedex 9
<b>DDCS de l'Hérault</b>		
<a href="mailto:jocelyne.gautry@herault.gouv.fr">jocelyne.gautry@herault.gouv.fr</a> <a href="mailto:guillaume.klein@herault.gouv.fr">guillaume.klein@herault.gouv.fr</a> <a href="mailto:carole.davila@herault.gouv.fr">carole.davila@herault.gouv.fr</a>	tél 04 67 41 72 11 tél 04.67.41.72.22	DDCS 34 / Rue Serge Lifar, CS 97 938 – 34 184 Montpellier Cedex 4
<b>DDCSPP du Lot</b>		
<a href="mailto:ddcspp@lot.gouv.fr">ddcspp@lot.gouv.fr</a> <a href="mailto:solenn.kervegan@lot.gouv.fr">solenn.kervegan@lot.gouv.fr</a> <a href="mailto:daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr">daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr</a>	05 65 20 56 00 05 65 20 56 46 05 65 20 56 43	DDCSPP du Lot / Cité sociale - 304 rue Victor Hugo – CS80228 - 46004 CAHORS cedex 9
<b>DDCSPP de la Lozère</b>		
<a href="mailto:monique.teissier@lozere.gouv.fr">monique.teissier@lozere.gouv.fr</a> <a href="mailto:sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr">sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr</a>	04 30 11 10 45 04 30 11 10 41	DDCSPP de la Lozère / Cité administrative – 9, rue des Carmes BP 134 – 48005 MENDE cedex
<b>DDCSPP des Hautes-Pyrénées</b>		
<a href="mailto:florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr">florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr</a> <a href="mailto:melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr">melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr</a>	05 62 46 42 52 05.62.46.42.51	DDCSPP des Hautes-Pyrénées / Cité administrative Reffye Amiral Courbet 65000 TARBES
<b>DDCS des Pyrénées-Orientales</b>		
<a href="mailto:martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr">martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr</a> <a href="mailto:catherine.jean-joseph@pyrenees-orientales.gouv.fr">catherine.jean-joseph@pyrenees-orientales.gouv.fr</a>	04 68 35 72 13 04 68 35 72 22	DDCS des Pyrénées Orientales 16 bis, cours Lazare-Escarguel BP 89130 66020 Perpignan Cedex
<b>DDCSPP du Tarn</b>		
<a href="mailto:anne.philippe@tarn.gouv.fr">anne.philippe@tarn.gouv.fr</a> <a href="mailto:dominique.arenas@tarn.gouv.fr">dominique.arenas@tarn.gouv.fr</a>	05 81 27 53 77	DDCSPP du Tarn / 18 avenue maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9

DDCSPP du Tarn et Garonne		
<a href="mailto:chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr">chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr">abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>	05 63 21 18 09 05 63 21 18 54 05 63 21 18 50	DDCSPP du Tarn et Garonne 140 avenue Marcel Unal / 82 000 Montauban
DRJSCS Occitanie		
<a href="mailto:daniele.garcia@jscs.gouv.fr">daniele.garcia@jscs.gouv.fr</a> <a href="mailto:nadia.tempere@jscs.gouv.fr">nadia.tempere@jscs.gouv.fr</a> <a href="mailto:rodolphe.berneise@jscs.gouv.fr">rodolphe.berneise@jscs.gouv.fr</a>	05 34 41 73 38 05 34 41 54 76 04 67 10 14 42 (14 36)	DRJSCS Occitanie / 5 rue du Pont de Montaudran / BP 7009 – 31068 Toulouse Cedex

### 3. Versement des subventions

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention dûment complétée et après signature par l'administration de la convention ou de l'arrêté attributif, la subvention sera versée en une fois par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire.

### 4. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

A l'issue de l'action, la DRJSCS procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre la DRJSCS et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention.

La DRJSCS suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par la DRJSCS en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Les organismes retenus s'engagent :

- A organiser des réunions de comité de pilotage des actions, a minima en début, en fin et à mi- action ;
- A rendre compte, autant que de besoin, sur l'état d'avancement des projets.

Le porteur s'engage à établir un rapport sur la mise en œuvre du projet et son impact auprès des personnes réfugiées dans leur trajectoire personnelle et professionnelle.

Les porteurs de projets pourront joindre tout document qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet. Tout dossier non exhaustif sera considéré comme irrecevable.